

ARRETE N°82/2024 PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KMS/H AU NIVEAU DE LA RUE DES ECOLES ET DE LA RUE DES BOLTES

Le Maire de la commune de Saint-Christophe-Vallon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation,

Vu le code de la route, notamment les articles régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967,

* * * *

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal,

Considérant les travaux d'aménagement des espaces publics sur la rue des Boltes et la rue des Ecoles,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur la rue des Ecoles et la rue des Boltes

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 21 octobre 2024, la vitesse sera limitée à 30kms/h, rue des Ecoles et rue des Boltes jusqu'au 31 décembre 2024. Les automobilistes seront tenus de respecter ladite vitesse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - ampliation du présent arrêté :

- à la Gendarmerie de Marcillac-Vallon (cob.marcillacvallon@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- à l'entreprise Grégory
(maxime.jarmuzynski@spiebatignolles.fr)

Fait à Saint Christophe Vallon, le 16 octobre 2024

Le Maire
Christian GOMEZ

